

VALEURS GUIDES ENVIRONNEMENTALES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Eric THYBAUD

INERIS

Parc Technologique Alata – BP 2
60550 Verneuil en Halatte
eric.thybaud@ineris.fr

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE (C.E., 2000) ou DCE établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Son objectif est l'atteinte par les États Membres d'ici 2015 du « bon état écologique et chimique » pour tous les cours d'eau naturels. On parle de « bon état chimique » pour une masse d'eau lorsque les concentrations de polluants n'y excèdent pas les Normes de Qualité Environnementale (NQE).

Selon la définition 35 de l'article 2 de la DCE, une NQE représente « la concentration d'un polluant ou d'un groupe de polluants dans l'eau, les sédiments ou le biote qui ne doit pas être dépassée afin de protéger la santé humaine et l'environnement ».

Au niveau national, le ministère en charge de l'environnement a adopté pour les substances prioritaires dites « substances de l'état écologiques » la méthodologie européenne de détermination des NQE, en se centrant sur la détermination de normes de protection de l'environnement aquatique, organismes pélagiques et benthiques et prédateurs.

Toujours au niveau national les valeurs limites d'émission sont établies sur la base de valeurs guide environnementales développées selon les mêmes approches intégrant les 5 niveaux de protection, organismes pélagiques, organismes benthiques, prédateurs, santé des consommateurs de poissons et santé des buveurs d'eau.

Les NQE sont donc basées sur le calcul de PNEC, concentrations prédites sans effet. On compte plusieurs PNEC :

- PNEC_{aqua} pour les organismes aquatiques
- PNEC_{sédiment} pour les organismes benthiques (effets via les sédiments)
- PNEC_{empoisonnement secondaire} pour les prédateurs supérieurs (effets via l'ingestion de biote contaminé)

La définition d'une NQE prend également en compte, selon les cas, des valeurs toxicologiques. Ces valeurs sont définies à partir du calcul d'objectifs de qualité santé humaine:

- OQ_{santé humaine dans eau de boisson} pour la consommation par l'homme d'eau contaminée
- OQ_{santé humaine via le biota} pour la consommation par l'homme de produits de la pêche contaminés

Afin de prendre en compte l'évolution des connaissances, la Commission a proposé des évolutions successives de la méthodologie initiale prenant en compte en particulier l'adaptation au niveau local de ces valeurs au travers de la prise en compte de la biodisponibilité et de la composition des sédiments.
La présentation sera centrée sur ces évolutions.

